

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 décembre 2025

Référence
DCM250_2025_16

Objet de la délibération
<b>Adhésion au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	08	08

Date de la convocation
25 novembre 2025

Date d'affichage
05 décembre 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Abbeville  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le mardi 02 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Picard dans le Parc Emile Monflier sous la présidence de GAYET Michel, Maire.

**Présents** : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et PRANGER Patrick.

**Absents excusés** : LEGRY Arnaud (ayant donné pouvoir à Patrick PRANGER), DELANNOY Dominique.

**A été nommé(e) secrétaire** : SAGOT Véronique.

**Objet de la délibération** : Adhésion au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien,

**Vu** la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 et notamment l'article 7 qui prévoit que les demandes d'adhésions peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps et uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin de la Commune en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

### Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes relatifs aux travaux neufs et d'entretien de voirie coordonné par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre. Il convient de signer le projet d'avenant à la convention constitutive, annexée à la présente, pour en accepter les conditions, les modalités de fonctionnement, les rôles et les obligations de la Commune en tant que membre signataire.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre est désignée comme coordonnatrice du groupement sur une durée illimitée et engagera à ce titre les consultations communes. Elle procèdera à ce titre à la notification des marchés aux prestataires retenus.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux neufs et d'entretien de voirie ;

- de désigner la Communauté de Communes comme coordinatrice de ce groupement ;

- d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commande jointe à la présente autorisant le Président de la Communauté de Communes à engager les consultations communes, à signer les marchés qui en découleront et tout autre document afférant à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet ;

- de prévoir les crédits au budget ;

**Votes :**

Pour : 08 - Contre :0 - Abstention : 00 - NPPV : 01

Voici le sens des votes :

**Pour** : GAYET Michel, José GROSSEL, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, PRANGER Patrick et MONFLIER Hervé.

**Contre** : néant.

**Abstention** : néant.

**Ne prennent pas part au vote** : Chrystelle ROUX.

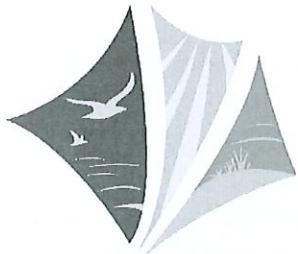
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 05 décembre 2025

**Le Maire, Michel GAYET**





Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

Avenant

à la convention constitutive du groupement de commandes – Travaux  
de voirie – Travaux neufs et travaux d'entretien

***Vu pour être annexé à la délibération DCM250\_2025\_16***

Le Maire de Domvast  
**Michel GAYET**

Adresse du coordonnateur du groupement :  
Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre  
33 Bis Route du Crotoy  
80120 RUE  
Pour toute information, contacter le service marchés-publics :  
[marchespublics@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:marchespublics@ponthieu-marquenterre.fr)

**PROJET AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE  
TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Entre :

- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT,
- La Commune de Agenvillers, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FARCY
- La Commune de Argoules, représentée par son Maire, Monsieur Claude PATTE
- La Commune de Arry, représentée par son Maire, Monsieur Thibault BOURGOIS
- La Commune de Bernay en Ponthieu représentée par son Maire Grégory DUFOUR
- La Commune de Brucamps, représentée par son Maire, Monsieur Marcel GAMARD
- La commune de Coulonvillers, représentée par son Maire, Monsieur James HECQUET
- La Commune de Dominois, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis LABRY
- La commune de Domvast, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAYET
- La Commune de Ergnies, représentée par son Maire, Monsieur Damien BRIET
- La Commune de Favières, représentée par son Maire, Monsieur Guy TAECK
- La Commune de Gueschart représentée par son Maire Fabien CARPENTIER
- La commune de Gorenflos représentée par son Maire Jean-Paul PRUVOT
- La Commune de Hautvillers Ouville, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric NOEL
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son Maire Stéphane DELEENS,
- La commune de Long représentée par son Maire Jean-Marie PECQUET
- La Commune de Machiel représentée par son Maire Olivier PLEY
- La Commune de Maison Ponthieu représentée par son Maire Antoine BACQUET
- La Commune de Maison Roland, représentée par son Maire, Madame Murielle DULARY
- La Commune de Mesnil Domqueur, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIERRIN
- La Commune de Millencourt en Ponthieu représentée par son Maire, Gérard GALLET
- La Commune de Mouflers, représentée par son Maire, Monsieur Yves CREPY
- La Commune de Nampont Saint Martin représentée par son Maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son Maire José CONTY
- La Commune de Nouvion, représentée par son Maire, Monsieur Maurice FORESTIER
- La Commune de Noyelles-sur-Mer représentée par son Maire, Martial BALSAMO
- La Commune de Ponches-Estruval, représentée par son Maire, Monsieur Alain POUILLY
- La Commune de Pont-Rémy, représentée par son Maire, Madame Annie ROUCOUX
- La Commune de Quend, représentée par son Maire, Monsieur Marc VOLANT
- La Commune de Regnière Ecluse, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOST
- La Commune de Rue, représentée par son Maire, Monsieur Jacky THUEUX
- La Commune de Sailly-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La Commune de Saint Quentin en Tourmont, représentée par son Maire, Monsieur Francis GOUESBIER
- La Commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS
- La Commune de Vron, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SOUBRY
- La Commune de Yvrench, représentée par son Maire, Madame Valérie Anne CANAL

Et

La commune de Domvast représentée par son Maire, Michel GAYET.

## PREAMBULE

L'Article 7 de la convention constitutive du groupement de commande travaux de voirie – travaux neufs et travaux d'entretien prévoit :

*« Les demandes d'adhésions peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimitée dans le temps et uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.*

*Le retrait n'est possible qu'à chaque échéance annuelle des marchés/accords-cadres conclus et sous réserve d'un préavis de deux mois. »*

L'article 9 de la même convention précise :

*« La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité. »*

## ARTICLE 1 – OBJET DU PROJET D'AVENANT

Le présent projet d'avenant a pour objet :

- de demander l'entrée de la commune de DOMVAST représentée par son Maire Michel GAYET aux membres du groupement de commande de travaux de voirie - travaux neufs et travaux d'entretien lors de la prochaine reconduction du marché en cours,

Les demandes d'adhésion devront être approuvées par délibération par chacun des membres du groupement actuel. A l'issue, un avenant à la convention constitutive formalisera les entrées et sorties des membres.

En cas d'acceptation par les membres du groupement actuel, la présente commune s'engage à :

- Désigner la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre comme coordonnatrice de ce groupement,
- Accepter l'ensemble des dispositions prévues dans la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie – travaux neufs et travaux d'entretien.

## ARTICLE 2 : ACCORD DES PARTIES

Fait à Domvast  
Le 05 décembre 2025

Pour la coordonnatrice du groupement,

Le Président,

Claude HERTAULT

Pour la commune,

Le Maire,

Michel GAYET

